

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE LABEGE

Article 1 : ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie implantée sur la commune de LABEGE a pour rôle :

- Permettre aux habitants de l'ensemble des communes de DECOSET (liste jointe – Annexe 1) d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets ; papier, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, plastiques.

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

Du lundi au vendredi	9h30-12h/13h30-18h
Dimanche	9h30-17h

La déchèterie sera fermée le mardi et les jours fériés.

La déchèterie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Tout dépôt est strictement interdit à l'extérieur de la déchèterie.

Article 3 : DECHETS ACCEPTES

- Batteries usagées
- Bois
- Bouteilles et flacons plastiques
- Cartons
- DDM (déchet dangereux des ménages)
- Déchets végétaux : feuilles, tontes, tailles, branchages
- Déchets Electriques et Electroniques (électroménager, etc)
- Gravats et inertes
- Huile de vidange
- Métaux
- Papiers, journaux, revues
- Piles et piles boutons
- Textiles
- Tout venant ré-employable
- Tout venant incinérable
- Tout Venant non Incinérable- encombrants
- Verre

Article 4 : DECHETS INTERDITS

- Ordures ménagères
- Déchets industriels spéciaux (DIS)
- Déchets artisanaux banals (DIB)
- Déchets artisanaux et commerciaux
- Pneumatiques
- Médicaments
- Cadavres d'animaux
- Amiante
- Déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers
- Aiguilles, seringues
- Eléments entiers de voitures ou camions
- Bouteilles de gaz
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère radioactif ou explosif.

Article 5 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules légers attelés ou non d'une remorque, de Poids Total en Charge (PTC) maximum de 3,5 tonnes et de longueur carrossable inférieure à 8 mètres (attelage compris). Les cycles, motos, et quads sont autorisés.

Les camionnettes et fourgons logotés, floqués ou aménagés, les véhicules à bennes basculantes et les camions plateaux ou assimilés (fourgons avec hayon...) ne sont pas admis sur la déchèterie.

L'accès est interdit aux piétons.

Par ailleurs, l'accès est limité à un volume de déchet de 5 m³ par jour pour chaque usager. Enfin, les matériels informatiques et électroniques sont acceptés sur la déchèterie dans la limite d'un seul exemplaire de chaque élément ; par exemple, un écran d'ordinateur, un clavier, une unité centrale, une télévision et un téléphone.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès de la déchèterie est exclusivement réservé aux particuliers des communes constituant le périmètre du syndicat MIXTE DECOSET(liste ci-jointe) à l'exclusion des communes de Toulouse, Cugnaux, Blagnac et Villeneuve Tolosane.

Chaque déchèterie est équipée de barrières à ouvertures pilotées par lecture de plaque minéralogique.

Chaque usager doit remplir un formulaire pour obtenir l'autorisation de rentrer en déchèterie.

Cette inscription peut se faire de deux façons différentes :

- Sur le site Internet de DECOSET : www.decheteries-decoset.info
- En déchèterie dans ce cas, les usagers devront présenter un justificatif de domicile pour remplir le formulaire.

Les usagers doivent tenir à disposition du gardien un justificatif de domicile pour effectuer un contrôle inopiné.

Les usagers peuvent se connecter sur le site de DECOSET pour voir la fréquentation de la déchèterie via une webcam installée sur un pilier au dessus du site.

Article 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les contenants.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les contenants, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions du gardien, notamment en termes de séparation de matériaux,
- Respecter les consignes de sécurité du site (circulation des véhicules, risque de chutes ...)
- Respecter la propreté du site (pelles et balais sont tenus à leur disposition),
- Ne pas descendre dans les contenants notamment lors du déversement des déchets,

- Ne pas monter sur les murets y compris pour décharger les déchets.
- Ne pas monter sur les remorques le cas échéant.

Le non-respect des instructions du gardien et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, peut constituer un motif de non-acceptation ultérieure ou définitive de l'utilisateur.

D'une façon générale, il est demandé aux usagers de faire preuve de civisme, de tempérance et de courtoisie.

Article 9 : SEPARATIONS DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les contenants adéquats prévus à cet effet.

Article 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 2 et est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Veiller à l'entretien du site,
- Contrôler la nature des produits apportés par les usagers,
- Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- Tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations,
- Appliquer et faire respecter les procédures d'aide ou d'urgence,
- Aider occasionnellement en cas de besoin les utilisateurs à vider leurs déchets : l'appréciation des situations est laissée au responsable d'exploitation.

Article 11 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout usager de la déchèterie est supposé avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir accepté avant de déposer ses déchets.

Sont prohibées :

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4,
- Toute action de chiffonnage,
- Les descentes dans les contenants et en bas de quai,
- D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

Article 12 : GRATUITE

L'accès à la déchèterie est gratuit.



Mise à jour à l'Union,
Le 1^{er} juillet 2010

Annexe 1 – Liste des communes ayant accès aux déchèteries

Liste des communes DECOSET	
Commune	EPCI Adherente
AIGREFEUILLE	SMICTOM du Laurageais
AUCAMVILLE	CUGT (ex Sitrom)
AUREVILLE	SICOVAL (secteur Nord)
AURIN	SMICTOM du Laurageais
AUSSONNE	CUGT (ex SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse)
AUZEVILLE TOLOSANE	SICOVAL (secteur Nord)
AUZIELLE	SICOVAL (secteur Nord)
AYGUESVIVES	SICOVAL (Secteur Sud)
BALMA	CUGT (ex Sitrom)
BAZIEGE	SICOVAL (Secteur Sud)
BAZUS	SIVOM de Bruguieres
BEAUPUY	SMICTOM du Laurageais
BEAUZELLE	CUGT (ex SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse)
BELBERAUD	SICOVAL (Secteur Sud)
BELBEZE DE LAURAGAIS	SICOVAL (Secteur Sud)
BELLEGARDE SAINTE MARIE	C.C du canton de Cadours
BELLESERRE	C.C du canton de Cadours
BESSIERES	SIVOM de Montastruc
BONDIGOUX	C.C. du Canton de Villemur
BONREPOS RIQUET	SIVOM de Montastruc
BORN (LE)	C.C. du Canton de Villemur
BOULOC	SIVOM de Fronton
BOURG SAINT BERNARD	SMICTOM du Laurageais
BRAX	CUGT (ex SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse)
BRETX	C.C Save et Garonne
BRIGNEMONT	C.C du canton de Cadours
BRUGUIERES	SIVOM de Bruguieres
BURGAUD (LE)	C.C Save et Garonne
CABANAC SEGUENVILLE	C.C du canton de Cadours
CADOURS	C.C du canton de Cadours
CASTANET TOLOSAN	SICOVAL (secteur Nord)
CASTELGINEST	CUGT (ex Sitrom)
CASTELMAUROU	SITROM des Cantons Centre et Nord
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIVOM de Fronton
CASTERA (LE)	C.C du canton de Cadours
CAUBIAC	C.C du canton de Cadours
CEPET	SIVOM de Bruguieres
CLERMONT LE FORT	SICOVAL (secteur Nord)
COLOMIERS	CUGT (ex SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse)
CORNEBARRIEU	CUGT (ex SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse)
CORRONSAC	SICOVAL (Secteur Sud)
COX	C.C du canton de Cadours
DAUX	C.C Save et Garonne

DEYME	SICOVAL (Secteur Sud)
DONNEVILLE	SICOVAL (Secteur Sud)
DREMIL-LAFAGE	SMICTOM du Laurageais
DRUDAS	C.C du canton de Cadours
ESCALQUENS	SICOVAL (Secteur Sud)
ESPANES	SICOVAL (Secteur Sud)
FENOUILLET	CUGT (ex Sitrom)
FLOURENS	SMICTOM du Laurageais
FONBEAUZARD	CUGT (ex Sitrom)
FOURQUEVAUX	SICOVAL (Secteur Sud)
FRONTON	SIVOM de Fronton
GAGNAC SUR GARONNE	SIVOM de Bruguères
GARAC	C.C du canton de Cadours
GARGAS	SIVOM de Bruguères
GARIDECH	SIVOM de Montastruc
GAURE	SIVOM de Montastruc
GEMIL	SIVOM de Montastruc
GOYRANS	SICOVAL (secteur Nord)
GRAGNAGUE	SIVOM de Montastruc
GRATENTOUR	SIVOM de Bruguères
GRENADE	C.C Save et Garonne
GRES (LE)	C.C du canton de Cadours
ISSUS	SICOVAL (Secteur Sud)
LABASTIDE SAINT SERNIN	SIVOM de Bruguères
LABASTIDE-BEAUVOIR	SICOVAL (Secteur Sud)
LABEGE	SICOVAL (secteur Nord)
LACROIX FALGARDE	SICOVAL (secteur Nord)
LAGRAULET St NICOLAS	C.C du canton de Cadours
LANTA	SMICTOM du Laurageais
LAPEYROUSE FOSSAT	SITROM des Cantons Centre et Nord
LAREOLE	C.C du canton de Cadours
LARRA	C.C Save et Garonne
LASSERRE	C.C. de La Save au Touch
LAUNAGUET	CUGT (ex Sitrom)
LAUZERVILLE	SICOVAL (secteur Nord)
LAVALETTE	SIVOM de Montastruc
LAYRAC SUR TARN	C.C. du Canton de Villemur
LEGUEVIN	C.C. de La Save au Touch
LESPINASSE	SIVOM de Bruguères
LEVIGNAC	C.C. de La Save au Touch
MAGDELEINE SUR TARN (LA)	C.C. du Canton de Villemur
MENVILLE	C.C Save et Garonne
MERENVIELLE	C.C. de La Save au Touch
MERVILLA	SICOVAL (secteur Nord)
MERVILLE	C.C Save et Garonne

MIREPOIX SUR TARN	C.C. du Canton de Villemur
MONDONVILLE	CUGT (ex SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse)
MONDOUZIL	SMICTOM du Laurageais
MONS	SMICTOM du Laurageais
MONTAIGUT SUR SAVE	C.C Save et Garonne
MONTASTRUC	SIVOM de Montastruc
MONTBERON	SITROM des Cantons Centre et Nord
MONTBRUN-LAURAGAIS	SICOVAL (Secteur Sud)
MONTCABRIER	SMICTOM du Laurageais
MONTGISCARD	SICOVAL (Secteur Sud)
MONTJOIRE	SIVOM de Bruguieres
MONTLAUR	SICOVAL (Secteur Sud)
MONTPITOL	SIVOM de Montastruc
MONTRABE	SITROM des Cantons Centre et Nord
NOUEILLES	SICOVAL (Secteur Sud)
ODARS	SICOVAL (Secteur Sud)
ONDES	C.C Save et Garonne
PAULHAC	SIVOM de Montastruc
PECHABOU	SICOVAL (secteur Nord)
PECHBONNIEU	SITROM des Cantons Centre et Nord
PECHBUSQUE	SICOVAL (secteur Nord)
PELLEPORT	C.C du canton de Cadours
PIBRAC	CUGT (ex SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse)
PIN BALMA	CUGT (ex secteur SIROM Quint Fonsegrives)
PLAISANCE DU TOUCH	C.C. de La Save au Touch
POMPERTUZAT	SICOVAL (Secteur Sud)
POUZE	SICOVAL (Secteur Sud)
PRADERE	C.C. de La Save au Touch
PRESERVILLE	SMICTOM du Laurageais
PUYSSEGUR	C.C du canton de Cadours
QUINT-FONSEGRIVES	CUGT (ex secteur SIROM Quint Fonsegrives)
RAMONVILLE SAINT AGNE	SICOVAL (secteur Nord)
REBIGUE	SICOVAL (secteur Nord)
ROUFFIAC	SITROM des Cantons Centre et Nord
SAINT ALBAN	CUGT (ex Sitrom)
SAINT CEZERT	C.C Save et Garonne
SAINT GENIES	CUGT (ex Sitrom)
SAINT JEAN	CUGT (ex Sitrom)
SAINT JEAN LHERM	SIVOM de Montastruc
SAINT JORY	SIVOM de Fronton
SAINT LOUP CAMMAS	SITROM des Cantons Centre et Nord
SAINT MARCEL PAULEL	SIVOM de Montastruc
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	C.I. de Saint-Orens
SAINT PAUL SUR SAVE	C.C Save et Garonne
SAINT PIERRE	SIVOM de Montastruc

SAINT PIERRE DE LAGES	SMICTOM du Laurageais
SAINT RUSTICE	SIVOM de Fronton
SAINT SAUVEUR	SIVOM de Bruguères
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	SMICTOM du Laurageais
SAINTE LIVRADE	C.C. de La Save au Touch
SALVETAT SAINT GILLES (LA)	C.C. de La Save au Touch
SEILH	CUGT (ex SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse)
TARABEL	SMICTOM du Laurageais
TEULAT	SMICTOM du Laurageais
THIL	C.C. Save et Garonne
TOURNEFEUILLE	CUGT (ex SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse)
UNION (L')	CUGT (ex Sitrom)
VACQUIERS	SIVOM de Fronton
VALLESVILLES	SMICTOM du Laurageais
VARENNES (LES)	SICOVAL (Secteur Sud)
VERFEIL	SIVOM de Montastruc
VIEILLE TOULOUSE	SICOVAL (secteur Nord)
VIGNAUX	C.C du canton de Cadours
VIGOULET AUZIL	SICOVAL (secteur Nord)
VILLARIES	SIVOM de Bruguères
VILLAUDRIC	SIVOM de Fronton
VILLEMATIER	C.C. du Canton de Villemur
VILLEMUR	C.C. du Canton de Villemur
VILLENEUVE LES BOULOC	SIVOM de Fronton

CONDITIONS D'ACCES PAR TYPE DE VEHICULE

Type de véhicule admis (liste non exhaustive) :

- Véhicules légers de tourisme et véhicules utilitaires légers de type camionnettes et fourgons (avec ou sans attelage), de longueur carrossable hors tout inférieur à 8 mètres et de PTC maximum de 3,5 tonnes.
- Véhicules aménagés (7 à 9 places) de type monospace ou assimilés, (avec ou sans attelage), de longueur hors tout inférieur à 8 mètres
- Véhicules légers de tourisme portant une enseigne commerciale ou publicitaire
- Véhicule de courtoisie
- Véhicules de location légers de tourisme, utilitaires légers, camionnettes et fourgons comme décrit ci-dessus
- Véhicules légers de tourisme de fonction immatriculé dans ou hors du département et dont l'utilisateur est domicilié sur le territoire de DECOSET

Plus généralement, si le véhicule avec ou sans attelage entre dans les conditions techniques (PTC < 3,5 tonnes et longueur < 8 mètres) et si **la carte grise mentionne que le véhicule est personnel**, l'usager a accès à la déchèterie.

Type de véhicule non admis (liste non exhaustive) :

- Véhicules à benne basculante
- Camions plateaux ou assimilés (fourgons hayon, etc)
- Fourgons, camionnette et véhicules utilitaires légers portant une enseigne commerciale ou publicitaire
- Fourgons, camionnette et véhicules utilitaires légers sans enseigne commerciale ou publicitaire mais équipé à l'intérieur (casiers, outils, etc)
- Engins agricoles et motocultures de plaisance (avec ou sans attelage)
- Poids lourds